



15ème législature

Question N° : 6768	De M. M'jid El Guerrab (Non inscrit - Français établis hors de France)	Question écrite
Ministère interrogé > Armées		Ministère attributaire > Armées
Rubrique > défense	Tête d'analyse > Moyens artillerie armée de terre, canon CAESAR	Analyse > Moyens artillerie armée de terre, canon CAESAR.
Question publiée au JO le : 27/03/2018 Réponse publiée au JO le : 07/08/2018 page : 7149		

Texte de la question

M. M'jid El Guerrab appelle l'attention de Mme la ministre des armées sur l'emploi de canons CAESAR dans les opérations Serval, Barkhane et Chammal, salué par la presse spécialisée. Cependant, lors de l'opération interalliée *Inherent Resolve*, il semblerait que les fortes consommations de feux, notamment pour les missions d'éclairage, aient entamé le potentiel des tubes, avec un risque de manque de disponibilité pour l'armée de terre. Il souhaiterait savoir si la loi de programmation militaire 2019-2025 répond à cette attrition forte des moyens d'artillerie de l'armée de terre.

Texte de la réponse

Le canon CAESAR a une portée de tir d'environ 40 km. Lors de l'emploi de ce canon, le degré d'usure du tube varie en fonction de la charge propulsive utilisée et de la température ambiante extérieure. A cet égard, le recours au canon CAESAR dans le cadre de l'opération Chammal se caractérise par une proportion inédite de tirs effectués à longue distance, dans un environnement climatique extrêmement chaud, ce qui correspond aux conditions d'emploi les plus abrasives pour cette pièce d'artillerie. Afin de pallier ces phénomènes d'usure, l'armée de terre dispose d'un stock de tubes de rechange et en a commandé d'autres en 2017, pour une livraison attendue au premier trimestre 2019. Ces tubes permettront de restaurer la complète aptitude au tir des canons CAESAR rapatriés depuis le théâtre de l'opération Chammal. Une commande de tubes supplémentaires sera effectuée en 2018. Enfin, la loi no 2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense prévoit une dotation complémentaire de 32 canons CAESAR, qui remplaceront les canons automoteurs blindés AUF1 progressivement retirés du service. Ces 32 canons additionnels seront livrés avec des tubes de rechange. A l'horizon 2025, les forces terrestres disposeront ainsi notamment d'un parc de 109 canons CAESAR de nature à couvrir pleinement leurs besoins opérationnels s'agissant de la composante artillerie.